

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/05A

**ACCORDANT portant retrait d'une Déclaration Préalable
au nom de la commune de Saint-Aventin**

Dossier N° : DP 031 470 25 00013

Date de dépôt : 07/11/2025

Demandeur : Madame Bernadette PIACENTINI

Pour : Construction d'un abri en annexe de l'habitation

Adresse terrain : 2 Placeta deth Bac - GRANGES DE GOURRON -31110 SAINT-AVENTIN

Le Maire de Saint-Aventin

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aventin approuvé le 18 mai 2010,

Vu la déclaration préalable susvisée et accordée en date du 14/11/2025 ;

Vu la demande de retrait déposée le 01/02/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est **RETIREE.**

Fait à Saint-Aventin, le 10/03/2026

Le Maire, Jean-Claude TINE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'UN mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification.
(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).